

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LE
DEPLACEMENT TEMPORAIRE
DE SEBASTIEN RIVIERE**

DGS - Conseil de Développement
CC/CL
N° 2019-D-251

COLLABORATEUR OCCASIONNEL

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ☐ Vu le décret n°2006 781 du 3 juillet 2006,
- ☐ Vu la délibération n° 395 du 29 juin 2017 fixant les modalités de remboursements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et collaborateurs occasionnels,
- ☐ Vu l'arrêté n° 79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant que le conseil communautaire autorise le remboursement des frais de mission au-delà du montant prévu et dans des cas limitativement fixés par la délibération susvisée, par décision expresse du président,

DECIDE

Article 1 – Monsieur Sébastien RIVIERE, co-président du Conseil de Développement de GrandAngoulême, bénéficiera du remboursement de ses frais d'hébergement dans la limite de 120 € par nuit, petit-déjeuner compris, à l'occasion de son déplacement à Paris les 24 et 25 juin 2019 pour participer à une réunion de la coordination nationale des conseils de développement « 20 ans des Conseils de développement » ainsi qu'à l'assemblée générale de la Coordination nationale des conseils de développement.

Article 2 - L'intéressée devra fournir les justificatifs.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans la-délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 - Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 19 juin 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **20/06/2019**
Publié ou notifié,
Le **20/06/2019**